

115. Usufruit sur les biens du conjoint décédé

1634 avril 19 a. s. Neuchâtel

Un point de coutume est accordé au sujet des droits d'usufruit dont le survivant jouit sur les biens du conjoint décédé, sans précisions.

Du 19^a avril 1634^b [19.04.1634] en Conseil general, presidant monsieur le maître-bourgeois Jean Varnod. [...] / [p. 671] 5

Dudit jour en Conseil estroict. [...]

Idem^c

Le sieur Jonas Varnod, à requis declairation d'un point de coustume, sçavoir quand deux personnes sont mariées à la coustume de ce Comté, l'un d'iceux vient à deceder quel droit le survivant peut pretendre en jouissance sur son bien par usufruit. 10

Lequel point de coustume lui a esté accordé.

Original : AVN B 101.01.01.006, p. 671 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

^a *Souligné.*

^b *Souligné.*

^c *Ajout dans la marge de gauche.*